

**Convention tripartite de parrainage pour le développement
local du sport de haut-niveau
Ville de Mondeville – USO Mondeville Athlétisme**

Entre,

La Ville de Mondeville, ci-après dénommée « la Ville », représentée par son Maire, Madame Hélène BURGAT, dûment habilitée par la Délibération du Conseil municipal n°63/2020 du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat,

d'une part,

l'Association « Union Sportive Ouvrière de Mondeville Athlétisme » représentée par son président Monsieur Paolo BOULENT, dont le siège est situé 3 rue Ambroise Croizat - 14120 Mondeville,

Et Monsieur Antoine THORAVALE, licencié à l'USOM Athlétisme.

d'autre part.

Préambule

Les sportifs de haut niveau incarnent l'excellence sportive. Au-delà de la promotion de leur discipline sportive, ceux-ci véhiculent des valeurs telles que le dépassement de soi, le goût de l'effort, le respect de l'autre. Ils suscitent l'enthousiasme du public et rassemblent autour de leur performance. Ils font ainsi figure d'exemple en particulier pour les plus jeunes.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux sportifs de haut niveau, la Ville de Mondeville se réserve le droit d'accorder une aide financière aux sportifs licenciés dans les associations locales. La Ville a le plaisir d'accueillir sur son territoire nombre de sportifs de haut niveau confirmés ou en devenir, dans des disciplines variées. Ils constituent des locomotives pour les associations et participent au rayonnement de la Ville.

Afin de soutenir les sportifs de haut niveau locaux, la Ville de Mondeville a décidé de mettre en place une aide financière annuelle, versée par l'intermédiaire du club support, ici l'USOM athlétisme.

Cette aide est octroyée après proposition par la commission des sports et validation du Conseil Municipal.

Article 1 : Objet de la convention

Cette présente convention a pour but de déterminer les droits et devoirs des parties.

Monsieur Antoine THORAVALE, licencié à l'USOM athlétisme satisfaisant aux conditions ci-dessus indiquées pour bénéficier de l'aide financière de la Ville pour l'accompagnement des sportifs de haut niveau.

A titre d'information, le palmarès actuel d'Antoine THORAVAL en sprint est le suivant :

- Vice-champion de France élite du 60m,
- Vice-champion de France U23 sur 60m,
- 7^{ème} meilleure performance française du 60m.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée jusqu'au 31 décembre 2025, afin de soutenir l'athlète dans son développement.

L'aide financière est octroyée afin de répondre partiellement aux frais générés par la préparation sportive (stages, transport, équipement) et pallier aux difficultés que rencontrent les sportifs de haut niveau pour aller vers la performance ou la conserver.

Article 3 : Montant de l'aide financière

Par délibération n°2025-XX en date du 18 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'USO Mondeville athlétisme un soutien financier de 1000€ pour l'année 2025.

Cette aide financière sera reversée directement de l'USO Mondeville athlétisme à Monsieur Antoine THORAVAL.

Article 4 : Engagements de la Ville

Au delà du soutien financier, la Ville se fera le relais, par l'intermédiaire de ses supports de communication, des résultats sportifs les plus marquants de l'athlète.

Article 5 : Partenariat

L'athlète s'engage, afin de bénéficier de l'aide financière par la Ville, à rester licencié à l'USO Mondeville athlétisme jusqu'à la fin de la présente convention. Il s'engage également à porter les couleurs du club et de la Ville lors des compétitions auxquelles il participe.

L'athlète devra, dans la mesure du possible, et par tous moyens (médias, tenues sportives, ...) mentionner le soutien apporté par la Ville de Mondeville.

De manière générale, l'athlète s'engage à observer un comportement exemplaire en toute circonstance afin de valoriser l'image de son sport, sa propre image de sportif et l'image de la Ville de Mondeville. Il s'engage notamment dans ce cadre à ne pas recourir à l'utilisation de substances interdites par la réglementation relative au dopage.

L'athlète s'engage à être présent à des manifestations ou rassemblements organisés par la Ville de Mondeville, à raison d'une ou deux sollicitations par an.

Article 6 : Résiliation

En cas de non respect par l'athlète de ses engagements et après avertissements de l'autorité municipale effectuée par lettre recommandée, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Article 7 : Litiges

Les contestations qui s'élèveraient entre la Ville, relatives à l'interprétation et ou à l'exécution de la présente convention, seront soumises, faute d'accord amiable préalablement recherché, au Tribunal administratif de Caen.

Pour l'USO Mondeville athlétisme
Le Président,
Paolo BOULENT

Pour la Ville de Mondeville,
Le Maire,
Hélène BURGAT

L'athlète
Antoine THORAVALE